

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 475 sur l'alimentation de la troupe et des animaux dans 1e groupe de la Côte française des Somalie.

n° 475

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'Instruction ministérielle du 7 novembre 1929 et la dépêche ministérielle n° 336 2/2 du 15 janvier 1938 portant modification à la dite instruction sur l'alimentation dans les corps de troupe stationnés aux colonies

Vul'arrêté n° 0025 du 10 janvier 1911

Sur le rapport de l'intendant directeur du Service de l'intendance des troupes du groupe et l'avis conforme du général commandant supérieur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les tableaux n 1. 2. 4 5. 8, 9. 10, 11 et 13 joints à l'arrêté n 0025 du 10 janvier 1911 sont annulés et remplacés par les suivants :

Art. 2

— Le Général commandant supérieur des troupes du groupe de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et qui aura effet du 1er juillet 1941.

NOUAILHETAS.